

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-382

Objet : Politique jeunesse – Convention d’objectifs 2025-2026 entre le Département de l’Ardèche et ARCHE Agglo – Demande de subvention auprès du Département de l’Ardèche au titre de l’accompagnement des politiques jeunesse des collectivités,

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant le projet jeunesse d’ARCHE Agglo et l’ensemble des actions menées sur le territoire d’une part au titre des conventions de partenariat 2025 avec les Associations Jeunesse, et d’autre part coordonnées et pilotées par le Service Jeunesse d’ARCHE Agglo,

Considérant que cette demande s’intègre dans les objectifs de partenariat de la politique jeunesse ;

Considérant le projet de convention financière 2025-2026 entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’agglomération ARCHE Agglo ;

DECIDE

Article 1 – D’approuver la convention financière entre le Département de l’Ardèche et la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo pour l’année 2025-2026 ;

Article 2 – De solliciter une subvention de 15 000 € au titre des fonds du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l’Ardèche.

Article 3 – De signer la convention d’objectifs avec le Département de l’Ardèche pour l’année 2025- 2026.

Article 4 – Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 5 – La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 01/07/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo